

Quatre cent quarante-quatrième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 29 janvier 2020, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Serge Bernier
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette
Coordonnateur en sécurité publique	M. Jérémy Parent
Agente de développement territorial	Mme Karine Perron

Trois citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2020-01-10745

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en ajoutant le point 20.10 Table des MRC de l'Estrie – nomination du préfet et second représentant.

Adoptée.

PROCÈS-VERBAL

2020-01-10746

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

COMITÉ ADMINISTRATIF

2020-01-10747

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 DÉCEMBRE 2019

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 11 décembre 2019, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 11 décembre 2019 soit et est
accepté tel que présenté.

Adoptée.

2020-01-10748

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 15 JANVIER 2020

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif
du 15 janvier 2020, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et
secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 15 janvier 2020 soit et est
accepté tel que présenté.

Adoptée.

INVITÉ

M. Donald Mercier, RAVIR

M. Donald Mercier, président de l'organisme RAVIR, s'adresse aux membres du
conseil pour faire un retour sur les activités qui ont eu lieu pendant la semaine de
la culture des Sources en septembre dernier. Il remet aux maires les panneaux
réalisés dans le cadre de l'exposition au CSSS sur la semaine de la culture. Il
informe également que RAVIR est à créer un répertoire des artistes. Celui-ci peut
être consulté sur le site web de RAVIR. Une conférence de presse aura lieu le 13
février pour le lancement du répertoire. Aussi, le calendrier 2020 de RAVIR est
disponible en ligne. M. Mercier remercie les municipalités qui ont participé à la
semaine de la culture.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les citoyens dans la salle à ce moment-ci de
la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Mme Monia Grenier, présidente UPA de l'Estrie

Mme Monia Grenier s'adresse aux maires afin d'obtenir l'appui de la MRC pour le
projet de loi 48. Elle mentionne que les producteurs veulent rétablir l'équité. On
informe Mme Grenier que ce point est à l'ordre du jour de la séance.

M. Robert Couture

M. Robert Couture, citoyen de Saint-Adrien, informe les maires qu'à la suite de la
micro rafale de l'été 2019 à Saint-Adrien, une rencontre se tiendra le 17 février à
19 h, avec les représentants de la firme J.P. Cadrin, évaluateurs. Ceux-ci
souhaitent réunir les producteurs et il sera question de la méthode d'évaluation
des terrains à la suite de tels sinistres.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES RENCONTRES – JANVIER ET FÉVRIER 2020

Le calendrier des rencontres pour les mois de janvier et février 2020 est remis aux
membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.
Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les maires à participer à l'activité tournoi de
hockey bottine de Wotton, le 30 janvier. Une invitation est également faite aux élus
pour participer au dévoilement du nouveau logo de la Municipalité de Wotton, le 30
janvier.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2020-01-10749

PROJET DE LOI 48 - LETTRES DE L'UPA ET DE LA FQM : POSITION DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de Loi 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT la transmission de demandes d'appui divergentes de la part de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT que ce projet de Loi représente une atteinte à l'autonomie municipale et a des effets directs sur les budgets municipaux et leur prévisibilité par le mécanisme règlementaire proposé;

CONSIDÉRANT que ce projet de Loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec et pourrait même avoir des effets néfastes sur celles-ci à terme;

CONSIDÉRANT que ce projet de Loi est une mesure superficielle, temporaire, qui ne règle ni la problématique de fond de la fiscalité agricole et forestière ni celui du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) et transfère plutôt le fardeau fiscal de cette mesure inadéquate sur l'ensemble des contribuables du Québec par le déplafonnement du programme;

CONSIDÉRANT que tant la FQM, l'UPA que le gouvernement du Québec reconnaissent les problématiques de la fiscalité foncière agricole et forestière et du PCTFA;

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 48 tel que présenté divise les partenaires et que le gouvernement du Québec manque ainsi une occasion importante de concerter les différents intervenants autour d'une réforme en profondeur et d'une solution durable des problématiques liées à la fiscalité agricole et forestière et du PCTFA pour le milieu municipal, pour les producteurs agricoles du Québec et pour l'ensemble de la population québécoise.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources exprime son désaccord avec le projet de Loi 48 dans sa forme actuelle;

QUE la MRC des Sources invite la FQM, l'UPA et le gouvernement du Québec à s'engager dans une démarche commune afin de trouver une solution durable aux problèmes de la fiscalité agricole et du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);

QUE la MRC des Sources invite le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation André Lamontagne à développer une vision d'avenir face aux enjeux de la vitalité de l'agriculture et des régions, et à s'engager dans une réforme en profondeur de la fiscalité municipale et du PCTFA;

QUE la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation André Lamontagne, à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM, à la Confédération de l'UPA, la Fédération de l'UPA de l'Estrie.
Adoptée.

2020-01-10750**MRC LA VALLÉE-DE-L'OR – DÉLAI DE PRESCRIPTION JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL EN DÉFAVEUR DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution datée du 11 décembre 2019 de la MRC La Vallée-de-l'Or concernant un appui relativement au délai de prescription jugement de la Cour d'appel en défaveur de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC La Vallée-de-l'Or qui se lit comme suit :

ATTENDU qu'un jugement a récemment été rendu par la Cour d'appel dans la cause opposant la MRC d'Arthabaska et Sylvain Landry concernant l'interprétation du délai de prescription pénale;

ATTENDU que cette Cour a statué que le point de départ du délai de prescription pénale lors du constat d'une infraction est d'un an à partir du moment de la perpétration de celle-ci;

ATTENDU que ce jugement de la Cour d'appel rend très difficile d'établir la preuve de la date de l'infraction et, par conséquent, rend très difficile d'appliquer le RCI sur l'abattage d'arbres en forêt privée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Carol Nolet et résolu unanimement de :

- Demander à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités d'analyser l'impact du jugement rendu par la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription et de veiller à présenter une demande de modification aux lois concernées afin que ce délai débute à partir de la connaissance de la perpétration de l'infraction;
- Transmettre une copie de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et aux MRC du Québec.

Adoptée.

2020-01-10751**UPA – RÉSEAU INTERNET HAUTE VITESSE ET COUVERTURE CELLULAIRE**

CONSIDÉRANT la réception de la lettre datée du 11 décembre 2019 de l'Union des producteurs agricoles de l'Estrie concernant un appui pour le réseau Internet haute vitesse et la couverture cellulaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources prennent acte de la lettre de l'UPA mais ne donnent pas suite à celle-ci.

Adoptée.

2020-01-10752**MRC HAUTE-YAMASKA – DEMANDE DE MODIFICATIONS AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES RELATIVEMENT À LA FIXATION DES AMENDES EN FONCTION DE LA GRAVITÉ OU L'ÉTENDUE D'UNE INFRACTION**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution datée du 27 novembre 2019 de la MRC Haute-Yamaska concernant un appui concernant à une demande de modifications

au Code municipal du Québec et à la Loi sur les cités et villes relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou l'étendue d'une infraction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC la Haute-Yamaska qui se lit comme suit :

ATTENDU que les enjeux environnementaux et les changements climatiques nécessitent des actions collectives et concertées;

ATTENDU que la MRC de la Haute-Yamaska, dans son souci d'être responsable et proactive dans sa gestion de l'eau, a notamment adopté le Plan directeur de l'eau 2017-2021 (PDE), lequel comprend plusieurs actions;

ATTENDU que les actions numéro 15, 45 et 53 du PDE prévoient le contrôle de la conformité des bandes riveraines en milieux agricoles, urbains et récréotouristiques ainsi que l'émission de constats d'infraction pour les situations en infraction;

ATTENDU que la MRC fournit aux municipalités locales de son territoire, conformément aux termes d'une entente intermunicipale, un service d'inspection pour l'application des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables comprises à leur règlement de zonage respectif;

ATTENDU que les règlements de zonage des municipalités locales prévoient des amendes minimales et maximales fixes payables pour les cas en infraction, le tout selon les balises prévues aux actuels articles 455 du Code municipal du Québec et 369 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que ces articles de loi ne permettent pas la possibilité pour une municipalité d'imposer une amende en fonction de la gravité et de l'étendue d'une infraction et que cela entraîne une iniquité dans plusieurs situations dont, par exemple, l'imposition d'une amende identique pour une personne physique dont la bande riveraine est dérogatoire sur une superficie de 5 mètres carrés et pour une personne physique dont la bande riveraine est dérogatoire sur une superficie de 5000 mètres carrés alors que l'impact environnemental de ces deux cas est très différent;

ATTENDU que l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit une modulation des amendes en fonction de la gravité et de l'étendue de l'infraction décrite, soit en fonction de la superficie qui a fait l'objet d'abattage illégal d'arbres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau
appuyé par M. le conseiller Philip Tétreault et résolu unanimement de :

1. Demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 455 du Code municipal du Québec et l'article 369 de la Loi sur les cités et villes de manière à permettre la possibilité pour une municipalité d'imposer dans un règlement une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction;
2. Transmettre, pour appui, une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à toutes les MRC du Québec ainsi qu'aux députés de l'Assemblée nationale du Québec représentant les circonscriptions de Johnson, Granby et de Brome-Missisquoi qui couvrent le territoire de la MRC.

Adoptée.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

RAPPORT FRÉQUENTATION 2019

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente aux membres du conseil le rapport de fréquentation au Parc régional pour l'année 2019.

Une autre année record pour le Parc régional du Mont-Ham. En effet pour 2019, et pour une 5^e année consécutive, le Parc présente une hausse au niveau de la fréquentation. Pour 2019, 42 479 personnes ont fréquenté le parc, soit une hausse de 8 % (+ 3,031 personnes) par rapport à 2018. Ces chiffres sont attribuables à une belle température lors de mois de septembre et octobre, et à une augmentation significative des groupes scolaires. Mensuellement, on a eu des records de fréquentation en février, juin, août, septembre, octobre et décembre 2019.

PROGRAMME «CÉLÉBRONS L'HIVER»

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, dépose au conseil de la MRC le programme d'activité pour la 3^e édition de son événement hivernal «Célébrons l'hiver».

Le support financier de la Caisse Desjardins des Sources, comme partenaire principal de l'événement, ainsi que ceux de la MRC des Sources, de Rando-Québec, de Pro-Nature Asbestos, du Conseil sport et loisir de l'Estrie, du gouvernement du Québec et de FM 99,3, permettent la réalisation de cet événement qui met en valeur le Parc régional en saison hivernale.

La population et les amateurs de plein air sont invités au cours des prochaines semaines à profiter des installations du Parc et célébrer l'hiver.

2020-01-10753

MONUMENT AU SOMMET DU MONT-HAM – FRAIS DE TRANSPORT DE LA STATUE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut déterminer l'emplacement d'un parc régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Nation Waban-Aki inc. a collaboré au développement du Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'implication du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki inc., dans le développement du Parc régional du Mont-Ham, il a été convenu qu'une œuvre abénakise soit exposée au sommet du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que, pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de transporter la statue par hélicoptère et que cela engage des frais supplémentaires de transport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à déboursier une somme de 7 000 \$ au Grand Conseil de la Nation Waban-Aki inc. relativement au transport de la statue au sommet du Mont-Ham.

Adoptée.

ROUTE VERTE**2020-01-10754****REDDITION DE COMPTES POUR L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2019-2020**

CONSIDÉRANT la réception de la lettre du ministère des Transports du Québec (MTQ), datée du 19 décembre 2019, confirmant une aide financière de 25 375 \$ devant servir à l'entretien de la Route Verte sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la présentation de cette reddition de comptes permettra d'obtenir une aide financière maximale de 22 669,29 \$, soit 50 % du coût total des travaux admissibles ;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes des dépenses relatives à l'entretien de la Route Verte a été effectuée et qu'elle présente un total de dépenses de 45 338,58 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte la reddition de comptes finale pour l'entretien de la Route Verte 2019-2020 au montant de 45 338,58 \$ qui sera déposée au ministère des Transports du Québec (MTQ), avant le 31 janvier 2020.

Adoptée.

2020-01-10755**RATIFICATION DES DÉPENSES ROUTE VERTE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2019, la MRC des Sources est gestionnaire de la Route verte suite au retrait du mandat au Comité touristique des Sources;

CONSIDÉRANT que les dépenses de la Route verte ont été faites pour les mois de novembre et décembre 2019 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

Dépenses d'entretien Route Verte - MRC des Sources

Date	Entreprise	Montant (coût net)	Détail
2019-11-01	Hémond Itée	314,96	RV : Poussière de pierre
2019-11-06	Ville de Danville	3 942,48	RV : Îlot de tri
2019-11-11	Gabriel Couture et Fils Ltée	49,58	RV : Produits divers
2019-11-14	Gabriel Couture et Fils Ltée	5,86	RV : Sel à glace
		4 312,88	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses de la Route verte, du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019, au montant de 4 312,88 \$.

Adoptée.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

CULTURE

2020-01-10756

APPEL DE PROJETS – FONDS INITIATIVES EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT la structure de gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC des Sources le 28 septembre 2018 de la Politique de développement culturel 2018-2026;

CONSIDÉRANT qu'un groupe-conseil, constitué de professionnels du secteur et citoyens de la MRC, accompagne la MRC dans le suivi de la mise en œuvre de la Politique de développement culturel ainsi que l'analyse des projets et actions qui en découle ;

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel 2018-2020 convenu entre la MRC des Sources et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la somme réservée de 15 000 \$ par la MRC à l'entente de développement culturel pour la réalisation d'un appel de projets visant le soutien aux initiatives en développement culturel;

CONSIDÉRANT l'importance d'arrimer les enjeux et objectifs spécifiques de la Politique de développement culturel 2018-2026 aux projets soumis dans le cadre du présent appel de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources lance un appel de projets visant le soutien aux initiatives en développement culturel, se tenant du 31 janvier au 6 mars 2020;

QUE la MRC des Sources mandate le groupe-conseil en culture de procéder à l'analyse des projets déposés et à la formulation de recommandations quant aux projets à soutenir;

QUE les projets retenus contribuent minimalement à l'atteinte de l'un des objectifs spécifiques aux axes de développement énoncés dans la Politique de développement culturel 2018-2026.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

RÉPARTITION 2020-2021 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – INFORMATION ET ACHEMINEMENT

L'agente de développement territorial, Mme Karine Perron, informe les membres du conseil de la répartition 2020-2021 du Fonds régions et ruralité :

Enveloppe 2020-2021 Fonds régions et ruralité (FRR)	460 000 \$
FRR local	275 000 \$
Asbestos	58 189 \$
Danville	50 004 \$
Ham-Sud	30 728 \$
Saint-Adrien	31 332 \$
Saint-Camille	31 886 \$
Saint-Georges-de-Windsor	35 014 \$
Wotton	37 847 \$
FRR régional	145 000 \$
FRR suprarégional	40 000 \$

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2020-01-10757

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE RÉGIONAL – RECONDUCTION DE L'ENTENTE ET AUTORISATION DE PAIEMENT 2020

CONSIDÉRANT la résolution 2010-09-7325 par laquelle la MRC des Sources adoptait sa Politique de reconnaissance des organismes et des infrastructures à caractère régional;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-05-8022 par laquelle la MRC des Sources acceptait et désignait les cinq (5) organismes suivants à titre d'organisme ou infrastructure à caractère régional pour 2012 à 2017, soit :

- Centre récréatif d'Asbestos;
- Camp musical d'Asbestos;
- Corporation des Corridors verts de la MRC des Sources;
- Corporation de Développement du Mont-Ham;
- P'tit Bonheur;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-01-9027 par laquelle le conseil de la MRC des Sources retire l'organisme Corporation des Corridors verts d'Asbestos des organismes admissibles de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources puisque l'organisme Corporation des Corridors verts de la MRC des Sources n'est plus un mandataire de la MRC des Sources pour l'entretien et l'opération d'une infrastructure à caractère régional;

CONSIDÉRANT l'obtention du statut de Parc régional pour le Mont-Ham, le conseil de la MRC des Sources retire l'organisme Corporation de développement du Mont-Ham des organismes admissibles de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources puisque l'organisme bénéficie d'un traitement particulier quant à son financement;

CONSIDÉRANT que l'organisme Corporation de l'Étang Burbank a rempli les conditions d'admissibilité de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources et qu'il est reconnu par le conseil de la MRC des Sources depuis 2017;

CONSIDÉRANT que les ententes entre la MRC des Sources et organismes, soit le Camp musical d'Asbestos, le Centre récréatif d'Asbestos et le P'tit Bonheur, prenaient fin en 2017 ;

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional doit être renouvelée et que les discussions à ce sujet ont eu lieu lors du lac-à-l'épaule de septembre 2018 avec les membres du conseil de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, les membres du conseil ont décidé de renouveler les 4 organismes et ont identifié un 5^e organisme, soit la Meunerie de Saint-Adrien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources reconnaisse comme organismes et infrastructures à caractère régional pour l'année 2020 :

- le Centre récréatif d'Asbestos;
- le Camp musical d'Asbestos;
- le P'tit Bonheur;
- la Corporation de l'Étang Burbank;
- la Meunerie de Saint-Adrien;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le paiement d'un montant de 4 000 \$ par équipement régional pour l'année financière 2020 selon les protocoles d'entente avec les cinq (5) organismes et les infrastructures qui ont reçu une reconnaissance de leur caractère régional, pour un total de 20 000 \$;

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer tous les protocoles d'ententes.

Adoptée.

2020-01-10758

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – VOLET RÉGIONAL

PROJET : FDT-INCUBATEUR RÉGIONAL – HUB DES SOURCES

PROMOTEUR : MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'Entente du Fonds de développement du territoire intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Sources pour la période 2015-2019 afin que la MRC puisse, entre autres, définir et mettre en œuvre les initiatives pour soutenir les actions couvrant l'ensemble du territoire de la MRC et celles de ses communautés rurales ;

CONSIDÉRANT que le FDT 2015-2019 se terminera le 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que les sommes résiduelles non engagées doivent être retournées au MAMH tel que convenu dans l'entente préalablement citée ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'il reste des sommes résiduelles des projets FDT fonds régional 2015-2019 lors de leur reddition de compte au 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il reste une somme de 65 000 \$ à investir dans l'enveloppe budgétaire du FDT régional 2015-2019 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée au Fonds de développement des territoires 2015-2019 afin d'affecter 50 000 \$ au projet *FDT-2019-J Incubateur régional – Hub des Sources*,

CONSIDÉRANT que ce financement représente 33,3 % du coût total de projet;

CONSIDÉRANT que des projets financés en partie par le FDT 2015-2019 sont toujours en cours de réalisation ou en attente de la reddition de compte finale;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement aux derniers versements peut survenir lors de la reddition de compte finale des projets du Fonds de développement des territoires en cours pour être conforme aux différents protocoles d'entente;

CONSIDÉRANT que d'autres montants pourraient devenir disponibles dans l'enveloppe du Fonds de développement des territoires après le 31 mars 2020 suite à divers réajustements;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan numérique territorial le 9 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le développement d'un incubateur et accélérateur en économie numérique est nommé comme projet prioritaire dans le Plan numérique territorial;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-J Incubateur régional – Hub des Sources* s'insère dans la vision de l'agenda 21 en ce qui concerne le développement sur le territoire de la MRC des Sources d'un pôle de compétitivité technologique et dans ses objectifs d'accélérer le pôle d'innovation et le développement des éco-matériaux,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-J Incubateur régional – Hub des Sources* présenté par la MRC des Sources pour un montant de 50 000 \$, correspondant à 33.3 % de l'investissement total, montant pris à même l'enveloppe Fonds de développement des territoires 2015-2019;

QUE tout montant résiduel de l'enveloppe FDT 2015-2024, ainsi que tout montant devenant disponible à la suite de la reddition de compte finale des projets en cours de réalisation cités précédemment, seront automatiquement attribués au financement du projet *FDT-2019-J Incubateur régional – Hub des Sources*;

QUE tous autres montants devenant disponibles dans l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2015-2019 après le 31 mars 2020 seront également attribués au financement du *FDT-2019-J Incubateur régional – Hub des Sources*.
Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2020-01-10759

RÉSEAU ESTRIEN EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT la collaboration étroite avec la Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité territorial de suivi des planifications stratégiques en développement social et de leurs impacts sur la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le conseil de la MRC des Sources désigne M. Alain Roy pour la représenter au sein du Réseau estrien en développement social;

QUE le conseil de la MRC des Sources demande un suivi régulier de M. Roy sur les affaires, touchant le territoire, abordées dans le cadre des activités du Réseau.
Adoptée.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-01-10760

FSE – SOUTIEN AU CARREFOUR D'INNOVATION SUR LES MATÉRIAUX DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la mise en place, en février 2017, du Centre d'innovation minier de la MRC des Sources (CIMMS) ralliant de nombreux partenaires dont le Cégep

de Sherbrooke, la Ville d'Asbestos, la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos, la MRC des Sources, la SADC des Sources et l'Université de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville d'Asbestos de pallier au déficit de fonctionnement du CIMMS jusqu'à un montant de 75 000 \$ par année sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT le contexte actuel dans le domaine minier, tant en région qu'à l'échelle mondiale, qui accuse un ralentissement significatif des investissements des entreprises, ce qui en résulte un report dans le démarrage de plusieurs projets qui étaient planifiés au CIMMS et reporte d'autant l'entrée de revenus pour l'organisme;

CONSIDÉRANT le processus en cours au BAPE relatif à l'enquête sur l'utilisation des résidus miniers contenant de l'amiante au Québec prévue jusqu'au 24 juillet 2020 qui affecte également le démarrage de projets et l'entrée de revenus pour l'organisme;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville d'Asbestos, le 15 janvier 2020, de regarder la possibilité que la MRC puisse contribuer en partie au déficit de fonctionnement du CIMMS pour l'année 2020 afin de combler une partie de leur engagement de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT que le CIMMS est en plein développement de son deuxième axe d'activités, en collaboration avec la MRC des Sources, portant sur la recherche et le développement des écomatériaux et l'accompagnement des entreprises dans la concrétisation de leurs projets en lien avec ce créneau innovant des technologies environnementales;

CONSIDÉRANT que ce développement nécessite des efforts considérables par l'équipe de professionnels du CIMMS afin de concrétiser des partenariats durables avec des ministères du gouvernement du Québec et du Canada, des institutions parapubliques, d'enseignements et de recherches ainsi que la consolidation d'ententes avec des entreprises dans le domaine des écomatériaux;

CONSIDÉRANT la demande officielle du CIMMS, en date du 27 janvier 2020, d'une contribution financière de la MRC en support à la poursuite du fonctionnement de l'organisme;

CONSIDÉRANT les facteurs de risques et les facteurs atténuants d'une telle contribution financière de la part de la MRC qui furent présentés lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources le 29 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources accorde au CIMMS, par l'entremise de ses fonds propres, une contribution non-remboursable un montant de 50 000 \$ en soutien à son fonctionnement pour l'année 2020;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, M. Frédéric Marcotte, soit mandaté pour assurer un lien direct avec l'organisme et fasse un état d'avancement périodique de l'évolution du CIMMS au conseil de la MRC durant cette année charnière.

Adoptée.

2020-01-10761

AVENANT À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'ENTREPRENEURIAT DES SOURCES

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu le 25 février 2019 entre la MRC des Sources et la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources concernant le rayonnement, le développement et la croissance économique des entreprises de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que dans le protocole, il est mentionné, à l'article 4 – Obligations de la MRC, que la MRC s'engage à verser une subvention minimale de quinze mille dollars (15 000 \$) par année;

CONSIDÉRANT que le point 4.4 de l'article 4 doit être modifié par l'ajout d'un montant de 4 800 \$ pour l'année 2020 afin de permettre au mandataire de relocaliser leur bureau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer un addenda avec la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources, pour l'ajout d'un montant de 4 800 \$ pour l'année 2020 afin de relocaliser leur bureau.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2020-01-10762

DÉPÔT PROJET VITRINE ÉCOMATÉRIAUX PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM - SUBVENTIONS CENTRE D'EXCELLENCE EN TECHNOLOGIES PROPRES (CTP) ET DOMTAR

CONSIDÉRANT que ce projet permet d'offrir un attrait touristique distinctif, unique et novateur en implantant une vitrine de démonstration d'écomatériaux dans le domaine de l'aménagement et du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les écomatériaux représentent une filière clé de développement économique de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'il permet d'éduquer les visiteurs au potentiel qu'offre l'utilisation des écomatériaux biosourcés et issus de matières recyclées;

CONSIDÉRANT qu'il permet de sensibiliser les visiteurs à l'importance du recyclage et aux débouchés de valorisation des matières en écomatériaux par le concept de l'économie circulaire – Synergie Estrie;

CONSIDÉRANT que le projet permet d'intégrer un lien avec l'utilisation des matériaux naturels par la communauté abénaquise.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer une demande de financement au CTP pour ce projet de vitrine et de signer tous documents relatifs à cette demande;

QUE la MRC des Sources autorise le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki à déposer une demande de financement à Domtar pour ce projet de vitrine collaboratif entre nos deux organisations.

Adoptée.

2020-01-10763

DÉPÔT AU PROGRAMME DE STAGES POUR LES JEUNES HORIZONS SCIENCES - SUBVENTIONS SALARIALES SYNERGIE ESTRIE

CONSIDÉRANT que ce programme fédéral fournit des subventions salariales d'au plus 15 000 \$ aux employeurs afin de leur permettre d'embaucher de nouveaux diplômés collégiaux et universitaires de moins de 31 ans pour des stages d'une durée de 6 à 12 mois dans le secteur des technologies propres et de l'environnement.

CONSIDÉRANT que la contribution financière nécessaire à l'exécution de ce stage sera prise dans le budget de Synergie Estrie;

CONSIDÉRANT que le chargé(e) de projets travaillera dans le cadre des projets issus de Synergie Estrie pour une période visée de 61 semaines.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer une demande de subventions salariales au Programme de stages pour les jeunes Horizons Sciences et de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée.

2020-01-10764

**DÉPÔT PROJET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PARTAGÉES -
SUBVENTION SERVICES QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets initiés dans les orientations de l'économie circulaire par notre démarche Synergie Estrie, un nouveau projet innovant en lien avec la gestion des ressources humaines favorisant la collaboration entre les entreprises est actuellement en implantation;

CONSIDÉRANT que les entreprises sont conscientes qu'il y a des manques dans ce domaine au sein de leur organisation et qu'aucun spécialiste n'est présent dans leur entreprise, qu'elles n'aient pas des besoins suffisants pour être en mesure d'embaucher une ressource à temps plein pour les aider à développer une meilleure gestion, et qu'elles désirent tester l'impact et les améliorations qu'une telle ressource peut leur apporter;

CONSIDÉRANT qu'au cœur de ce projet pilote d'une période initiale de deux ans, un consultant indépendant spécialisé en gestion des ressources humaines va travailler avec cinq entreprises qui désirent collaborer entre elles avec cette même ressource spécialisée;

CONSIDÉRANT qu'une banque d'heures d'accompagnement est établie par entreprise pour établir un diagnostic de leur besoin et ainsi établir des priorités à travailler dans le volet des stratégies organisationnelles et de la gestion courante du personnel;

CONSIDÉRANT qu'afin d'implanter ce projet, la MRC des Sources agit à titre de facilitatrice pour le recrutement des entreprises, le processus de recrutement du consultant, l'administration, la concertation, le dépôt et la gestion des subventions du projet groupé via Services Québec et le Fonds de soutien aux entreprises (FSE) de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la ressource agira à titre de consultant indépendant en tant que travailleur autonome, une convention de services sera signée pour une première période d'un an entre les cinq entreprises participantes et ledit consultant avec la clause de renouvellement pour la deuxième année du projet pilote, aussi la MRC des Sources n'agit pas à titre de signataire de cette convention d'engagement du mandat du consultant, ce sont les entreprises qui en sont responsables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources agisse à titre de facilitatrice et dépositaire du projet à Services Québec;

QUE la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée.

2020-01-10765

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, AUX FINS D'ADAPTATION ET
D'ADOPTION DANS LES CONSEILS DES MRC DE L'ESTRIE**

CONSIDÉRANT que pour un grand nombre de leaders des MRC et de l'Estrie, tant au plan politique qu'au plan administratif, l'égalité toujours plus grande entre les femmes et les hommes est une valeur ancrée dans nos fonctionnements organisationnels;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la Condition féminine du gouvernement du Québec déploie son intervention régionalement notamment par des ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que la région de l'Estrie est une des cinq régions du Québec qui furent sélectionnées pour mettre en œuvre une entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT qu'une telle entente sectorielle de développement permet de mettre en œuvre la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021, et qu'une telle entente sectorielle permettrait également aux MRC de l'Estrie, qui s'y joindraient, d'adresser ces enjeux pour le bénéfice de l'intégration de l'ensemble des membres de sa communauté ;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'Estrie sont reconnues comme des gouvernements de proximité par le gouvernement du Québec dans la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs ;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que les discussions tenues récemment entre différents partenaires (Secrétariat à la Condition féminine, Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, représentants des MRC de l'Estrie, Concertation femmes Estrie, Services Québec) ont permis de dégager les principaux enjeux sur lesquels une Entente sectorielle de développement devraient porter;

CONSIDÉRANT que ces discussions ont ciblé particulièrement les questions de l'intégration des femmes au développement économique par leur inclusion le plus large possible en emploi, contribuant ainsi à leur développement personnel et professionnel, de même qu'à la priorité de réduction de la pénurie de main-d'œuvre qui touche l'Estrie et les MRC;

CONSIDÉRANT que cette intégration des femmes en emploi doit notamment toucher les femmes issues des communautés culturelles et de l'immigration;

CONSIDÉRANT l'importance que les actions qui découleront de cette entente sectorielle prennent en considération les particularités de notre réalité rurale, notre tissu entrepreneurial et les services disponibles dans nos MRC dans le cadre de leurs mises en œuvre;

CONSIDÉRANT l'organisme ConcertAction femmes Estrie s'est offerte comme mandataire de l'Entente sectorielle;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée par le Secrétariat à la Condition féminine dans le cadre de l'entente correspond à un maximum de 200 000 \$ sur deux ans et qu'un minimum de 20 % de cette somme doit être investi par les partenaires du milieu, portion à laquelle les MRC de l'Estrie sont invitées à participer dans la mesure de leurs capacités et de leurs priorités; et que cette somme peut être constituée de ressources financières et/ou de ressources en

temps, ressources humaines, ou autres contributions matérielles et fonctionnelles;

CONSIDÉRANT qu'un comité directeur sera formé pour assurer et définir les orientations, la gestion, la nature et le choix des projets précis qui seront réalisés dans le cadre de cette entente sectorielle, et que les MRC qui s'intégreront à l'entente siègeront à ce comité directeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte de participer à l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Estrie conditionnellement à notre satisfaction des actions qui seront élaborées dans la période de 90 jours suivant notre signification d'intérêt;

QUE la MRC y contribue à la hauteur de 5 000 \$ pour les périodes 2019-2020 et 2020-2021 en contribution financière et/ou en ressources matérielles et humaines;

QUE la contribution financière de 5 000 \$ de la MRC des Sources à l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Estrie soit prise à même l'enveloppe suprarégionale du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC pour les années 2019-2020 et 2020-2021;

QUE M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, soit la personne désignée à titre de signataire de l'entente sectorielle de développement au nom de la MRC;

QUE la MRC accepte que ConcertAction femmes Estrie agisse à titre d'organisme mandataire de l'entente sectorielle de développement :

QUE M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, soit la personne désignée pour siéger au nom de la MRC au comité directeur de l'Entente sectorielle, et devra faire rapport de ces travaux au conseil de la MRC.

Adoptée.

2020-01-10766

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE M. PIERRE COLLINS (BC2 TACTIQUE) POUR LA RÉDACTION DE DOCUMENTS D'APPEL DE CANDIDATURES AFIN DE CHOISIR UN PARTENAIRE D'EXPÉRIENCE DANS LE DOMAINE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-10740 donnant le mandat à M. Pierre Collins (BC2 Tactique) de réaliser des relevés de terrains dans le cadre du projet de caractérisation des secteurs bien et mal desservis par Internet haute vitesse sur le territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-10611 donnant le mandat à M. Pierre Collins (BC2 Tactique) de réaliser la caractérisation des secteurs bien et mal desservis par Internet haute vitesse ainsi que la force du signal cellulaire sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT le besoin émis par le CRTC de faire affaires avec un partenaire ayant au moins 3 ans d'expérience dans le déploiement et l'exploitation d'une infrastructure à large bande au Canada ;

CONSIDÉRANT que la demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet de mise en place d'un réseau d'Internet haute vitesse par fibre optique a été acceptée à l'ordre de 100 000 \$ conditionnel à ce que la MRC débourse une somme de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre d'un plan numérique territoriale (PNT) pour la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources de se doter d'un réseau d'Internet haute vitesse par fibre optique pour desservir l'ensemble des résidents et entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT le besoin d'obtenir de l'information sur les technologies actuellement disponibles sur le territoire ;

CONSIDÉRANT le besoin de connaître les secteurs réellement desservis par un service d'Internet haute vitesse ainsi que ceux qui ne le sont pas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte l'offre de M. Pierre Collins (BC2 Tactique) pour mener à bien son mandat consistant à réaliser l'ensemble des processus d'appel de candidatures pour trouver un partenaire d'expérience dans les télécommunications à large bande au Canada ;

QUE la MRC des Sources prévoie un paiement de 19 500 \$ payable en deux versements pour la réalisation dudit projet, ainsi qu'un montant de 2 920,13 \$ pour l'application des taxes;

QUE la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée.

PIERRE COLLINS (BC2 TACTIQUE) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DEVANT LE CRTC

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun sujet.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2020-01-10767

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2019-294; RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION D'AFFECTATION COMMERCIALE ET RÉSIDEN TIELLE)

VILLE D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 4 novembre 2019 du Règlement 2019-294 : Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification d'affectation commerciale et résidentielle);

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 13 décembre 2019 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2019-330 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos souhaite modifier son plan d'urbanisme afin de modifier le plan d'affectation du sol afin d'agrandir l'affectation commerciale à même l'affectation résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2019-294 : Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification d'affectation commerciale et résidentielle) adopté par le Conseil de la Ville d'Asbestos et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2019-294 : Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification d'affectation commerciale et résidentielle);
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **428** à l'égard du Règlement 2019-294 : Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification d'affectation commerciale et résidentielle).

Adoptée.

2020-01-10768

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2019-295; RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 – RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONE 79-C)

VILLE D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 4 novembre 2019 du Règlement 2019-295 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 – règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 79-C);

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 13 décembre 2019 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2019-331 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos souhaite modifier son règlement de zonage afin de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone 79-C à même la zone 68-R;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2019-295 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 – règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 79-C) adopté par le Conseil de la Ville d'Asbestos et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2019-295 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 – règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 79-C);
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **429** à l'égard du Règlement 2019-295 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 – règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 79-C).

Adoptée.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

2020-01-10769

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMMATION 2020-2021, PROGRAMME RÉNO-RÉGION, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2016-08-9605 par laquelle la MRC des Sources a conclu une entente avec la Société d'habitation du Québec relativement à l'administration de tout programme conforme aux objectifs de la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources agit à titre de partenaire pour l'application du Programme Réno-Région ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit informer la Société d'habitation du Québec du montant du budget qu'elle souhaite obtenir pour une éventuelle programmation 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a obtenu pour le programme Réno-Région en 2018-2019 un budget de 208 000 \$ et en 2019-2020 un budget de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT que la liste d'attente pour obtenir une aide financière des propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste est grandissante vu la diminution du budget obtenu lors de la programmation 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT que lors des programmations antérieures, la MRC des Sources a demandé des sommes supplémentaires à la Société d'habitation du Québec afin d'aider un plus grand nombre possible de citoyens vulnérables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources dépose une demande d'aide financière pour la programmation 2020-2021 de 215 000 \$ pour le programme Réno-Région.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE****SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – AVIS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le coordonnateur en sécurité publique, M. Jérémy Parent, informe les membres du conseil que la MRC a reçu un avis défavorable, ainsi que des commentaires pour son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Une rencontre avec le ministère de la Sécurité Publique est prévue le 5 février 2020.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 24 MARS 2020**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 24 mars 2020, à 9 h, à la Sûreté du Québec poste de Wotton.

2020-01-10770**SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – CADETS EN PÉRIODE ESTIVALE**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-10688 – Demande à la Sûreté du Québec – Cadets en période estivale;

CONSIDÉRANT la confirmation par la Sûreté du Québec que des cadets seront disponibles pour le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la réception de l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec confirmant le montant nécessaire de 10 000 \$ pour l'embauche de deux cadets pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le Gouvernement du Québec aux municipalités pour leurs besoins liés à la légalisation du cannabis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec;

QUE l'aide financière octroyée par le Gouvernement du Québec pour les besoins des municipalités en matière de légalisation de cannabis soit utilisée pour couvrir les frais associés à ce projet, d'une hauteur de 10 000 \$.

Adoptée.

PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT**SITE D'ENFOUISSEMENT****2020-01-10771****SITE D'ENFOUISSEMENT****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 novembre 2019 soit et est approuvé.

Adoptée.

2020-01-10772

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2019 soit et est approuvé.

Adoptée.

EAU

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les citoyens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Des questions et commentaires ont été adressés aux membres du conseil portant sur le règlement d'abattage d'arbres et le rôle des ingénieurs forestiers, ainsi que sur la tournée d'attractivité et les activités citoyennes qui permettront d'obtenir le pouls afin de s'arrimer avec la démarche estrienne, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

MRC FINANCES

2020-01-10773

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2019 soit et est approuvé.

Adoptée.

2020-01-10774**MRC DES SOURCES****LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201900948 à 201901019 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 319 987,65 \$.

Adoptée.

2020-01-10775**MRC DES SOURCES****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2019 soit et est approuvé.

Adoptée.

2020-01-10776**MRC DES SOURCES****LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201900163 à 201901115 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 624 737,12 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES**2020-01-10777****DÉMISSION DE MME MARI-ÈVE LINDSAY**

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Mme Mari-Ève Lindsay, à titre de chargée de projet matières résiduelles et symbiose industrielle, le 10 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources accepte la démission de Mme Mari-Ève Lindsay.
Adoptée.

2020-01-10778

FIN DE PROBATION M. BENJAMIN ANCTIL

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Benjamin Anctil, le 26 août 2019, au poste d'agent régional en pratiques écoresponsables et technologies propres;

CONSIDÉRANT que sa période de probation a pris fin le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive préparée par M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources engage officiellement, en date du 26 novembre 2019, M. Benjamin Anctil, au poste d'agent régional en pratiques écoresponsables et technologies propres à la MRC des Sources.

Adoptée.

2020-01-10779

APPEL À CANDIDATURES - TECHNICIEN EN GESTION DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets initiés dans les orientations de l'économie circulaire par notre démarche Synergie Estrie, la MRC des Sources favorise les collaborations entre les organisations pour faciliter, entres autres, la gestion des expertises et de la main-d'œuvre.

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, en collaboration avec les villes d'Asbestos et Danville, et les municipalités de St-Adrien et Wotton, ont présenté une demande de financement dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale au MAMH;

CONSIDÉRANT que cette demande permet d'initier des collaborations intermunicipales par l'embauche de ressources partagées dans le cadre de compétences municipales;

CONSIDÉRANT que la ressource agira dans le domaine de la gestion des immeubles municipaux pour une période initiale de deux ans;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est engagée à participer au projet de coopération municipale et d'assumer une partie des coûts, ainsi que d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à l'appel de candidatures en prévision de la réception du financement du MAMH, et de créer un comité de sélection.

Adoptée.

2020-01-10780

APPEL À CANDIDATURE CHARGÉ(E) DE PROJETS ÉCONOMIE CIRCULAIRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de subventions salariales d'au plus 15 000 \$ est déposée au Programme fédéral de stages pour les jeunes Horizons Sciences;

CONSIDÉRANT que ce programme permet d'embaucher de nouveaux diplômés collégiaux et universitaires de moins de 31 ans pour des stages dans le secteur des technologies propres et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires à cette embauche sont prises dans le budget distinct de Synergie Estrie;

CONSIDÉRANT que le chargé de projets travaillera dans le cadre des projets issus de Synergie Estrie pour une période visée de 61 semaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à l'appel de candidatures en prévision de la réception du financement du Programme de stages pour les jeunes Horizons Sciences, et de procéder à la phase de recrutement.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2020-01-10781

RÈGLEMENT 255-2019 QUOTES-PARTS 2020 PARTIE I (SEPT (7)

MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2020 pour toutes les municipalités membres sept (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 27 novembre 2019, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2019-11-10727 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2020 au montant de 3 614 583 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 3 725 023 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	362 068 \$
Évaluation foncière	294 331 \$
Sécurité publique	37 429 \$
Transport collectif	14 500 \$
Transport adapté	61 410 \$
Environnement	25 125 \$
Aménagement	168 830 \$
Fibre optique	22 515 \$
Développement économique	201 117 \$
Loisirs et culture	194 115 \$
Total	1 381 440 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2020 est de 1 172 545 124 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des

données le 31 août 2019 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 27 novembre 2019;

ATTENDU que le projet de **Règlement numéro 255-2019** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources a été adopté à la séance du 27 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le **Règlement numéro 255-2019** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2020, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2020:**

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 1 003 184 \$:

Fonctionnement de la MRC	362 068 \$
Sécurité publique	37 429 \$
Transport collectif	14 500 \$
Environnement	25 125 \$
Aménagement	168 830 \$
Développement économique	201 117 \$
Loisirs et culture	194 115 \$
Total	1 003 184 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2020 en date de compilation des données le 31 août 2019 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

- 2) La quote-part totalisant 294 331 \$:

Évaluation foncière	294 331 \$
----------------------------	-------------------

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2019 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

Asbestos ville	3 230
Danville ville	2 329
Saint-Adrien	454
Saint-Camille canton	435
Saint-Georges-de-Windsor	726
Ham-Sud	454
Wotton	1 010
Total	8 643

- 3) La quote-part totalisant 22 515 \$:

Fibre optique - Entretien	22 515 \$
Total	22 515 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 22 515 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 3 216 \$ pour chacune des municipalités locales.

- 4) La quote-part totalisant 61 410 \$:

Transport adapté	61 410 \$
Total	61 410 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon le règlement 220-2015 de la MRC des Sources à chacune des sept (7) municipalités locales.

**ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- | | | |
|---|------------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25 % des contributions totales: | le 15 mars 2020 |
| 2 | : 25 % des contributions totales: | le 15 juin 2020 |
| 3 | : 25 % des contributions totales : | le 15 septembre 2020 |
| 4 | : 25 % des contributions totales : | le 15 décembre 2020 |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Avis de motion	:	27 novembre 2019
Projet de règlement	:	27 novembre 2019
Publication	:	9 janvier 2020
Adoption du règlement	:	29 janvier 2020
Entrée en vigueur	:	

2020-01-10782

RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2019 QUOTES-PARTS 2020 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2020 pour cinq municipalités membres cinq (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 27 novembre 2019, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2019-11-10728 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2020 au montant de 13 275 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 3 725 023 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM	5 775 \$
Aménagement, OMH	7 500 \$
Total	13 275 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 27 novembre 2019 ;

ATTENDU que le projet de **Règlement numéro 256-2019**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources a été adopté à la séance du 27 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le **Règlement numéro 256-2019**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM
Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2020, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2020.**"

Cotisation à la FQM
Aménagement, OMH

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

- 1) Les quotes-parts totalisant 5 775 \$:

Cotisation à la FQM 5 775 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	1 004 \$
Canton de Saint-Camille	1 004 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 165 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 004 \$
Municipalité de Wotton	1 598 \$

- 2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$:

Aménagement, OMH 7 500 \$

Demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	1 059 \$
Canton de Saint-Camille	1 164 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 928 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 006 \$
Municipalité de Wotton	2 343 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- | | | |
|---|-----------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25% des contributions totales: | le 15 mars 2020 |
| 2 | : 25% des contributions totales: | le 15 juin 2020 |
| 3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2020 |
| 4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2020 |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Avis de motion	:	27 novembre 2019
Projet de règlement	:	27 novembre 2019
Publication	:	9 janvier 2020
Adoption du règlement	:	29 janvier 2020
Entrée en vigueur	:	

2020-01-10783**RÈGLEMENT 257-2019 QUOTES-PARTS 2020, PARTIE III (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2020 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 27 novembre 2019, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2019-11-10719 les prévisions budgétaires pour l'année 2020 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 318 230 \$;

ATTENDU que le 27 novembre 2019, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2019-11-10729 ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :	
Ville d'Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 27 novembre 2019 ;

ATTENDU que le projet de **Règlement numéro 257-2019** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton a été adopté à la séance du 27 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le **Règlement numéro 257-2019** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2020, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2020”**.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) La quote-part totalisant 97 165 \$:

Ville d'Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

demandée par le présent règlement est imposée entre les municipalités d'Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2020 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

La quote-part imposée de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	: le 15 mars 2020
2 ^e versement	: le 15 juin 2020
3 ^e versement	: le 15 septembre 2020
4 ^e versement	: le 15 décembre 2020

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Avis de motion	:	27 novembre 2019
Projet de règlement	:	27 novembre 2019
Publication	:	9 janvier 2020
Adoption du règlement	:	29 janvier 2020
Entrée en vigueur	:	

2020-01-10784**CAMP MUSICAL D'ASBESTOS – ÉVÈNEMENT BIÈRE ET BOUFFE**

CONSIDÉRANT la réception de l'invitation à la 4^e édition de l'évènement «Bière et Bouffe» au profit du Camp musical d'Asbestos, le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT que cette activité a pour but d'amasser des fonds pour l'organisme afin de poursuivre sa mission, soit offrir l'accessibilité à la musique aux jeunes du primaire et secondaire, et ce durant l'été et l'année scolaire;

CONSIDÉRANT que cette soirée permettra aux participants de découvrir une multitude de produits de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC ne fait pas de commandite, mais que la façon de soutenir les organismes du territoire est de participer aux événements lorsque la participation du conseil est souhaitée, et lorsque les crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources achète deux (2) billets, au montant de 70 \$ chacun, pour la soirée «Bière et Bouffe» organisée par le Camp musical d'Asbestos, le 20 février 2020. M. Philippe Pagé et sa conjointe représenteront la MRC à cette soirée.

Adoptée.

2020-01-10785**ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC – ABONNEMENT 2020**

CONSIDÉRANT la résolution 2012-04-7999 adoptant la *Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC des Sources*;

CONSIDÉRANT les compétences exclusives des MRC en matière de cours d'eau selon les articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C_47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC des Sources veille à faire appliquer la *Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC des Sources*;

CONSIDÉRANT que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) a pour mandats, notamment, d'assurer la représentation, de défendre les intérêts et de faire connaître les préoccupations des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec relativement à leurs responsabilités et leurs obligations en matière d'entretien et d'aménagement des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) permet au coordonnateur régional des cours d'eau de bénéficier d'expertises, d'expériences, de guides et d'autres documents aidant la gestion régionale des cours d'eau;

CONSIDÉRANT la réception de l'adhésion 2020 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources confirme son abonnement pour 2020 à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec, au montant de 150 \$.

Adoptée.

2020-01-10786

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COMTÉ, 2020

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des sources nomme les délégués de comté 2020 suivants :

Délégués de comté :

- M. Hugues Grimard, maire d'Asbestos et préfet
- M. Pierre Therrien, maire de Saint-Adrien et préfet-suppléant
- M. René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor

Délégués de comté substitués :

- M. Serge Bernier, maire de Ham-Sud
- M. Jocelyn Dion, maire de Wotton
- M. Philippe Pagé, maire de Saint-Camille

Adoptée.

2020-01-10787

ESRI CANADA – RENOUELEMENT DE LA LICENCE DU LOGICIEL ARC GIS (GÉOMATIQUE)

CONSIDÉRANT que la licence du logiciel ARC GIS utilisé pour la géomatique arrive à échéance et qu'elle doit être renouvelée pour la période du 7 avril 2020 au 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 1 172,75 \$, incluant les taxes, pour le renouvellement de la licence Arc GIS.

Adoptée.

2020-01-10788

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2019;

# de client	Nom du client	Date	Montant
271	Comité touristique des Sources	2019-08-20	10 023,36 \$
		TOTAL	10 023,36 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources procède à la radiation des comptes à recevoir au 31 décembre 2019 pour un montant de 10 023,36 \$.

Adoptée.

2020-01-10789
RÉAFFECTATION DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT que le budget prévu pour l'enveloppe du FDT régional est de 145 000 \$ pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que des nouveaux projets structurants majeurs ont été discutés et acceptés dans le cadre du FDT régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
 appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources réaffecte un montant de 25 000 \$ à même ses surplus libres dans l'enveloppe du FDT régional 2020.

Adoptée.

2020-01-10790
TABLE DES MRC DE L'ESTRIE – NOMINATION PRÉFET ET SECOND REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT que les règlements généraux de la Table des MRC de l'Estrie prévoient que les territoires qui le souhaitent peuvent désigner un deuxième représentant pour accompagner le préfet qui est d'office membre de cette Table;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire se prévaloir de cette opportunité de représentation additionnelle au sein de la TME;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
 appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseiller M. Pierre Therrien, préfet-suppléant, soit nommé représentant additionnel de la MRC des Sources au sein de la Table des MRC de l'Estrie.

Adoptée.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309 CHASSÉ, ASBESTOS (MRC)

2020-01-10791
RATIFICATION DES DÉPENSES, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé à Asbestos ont été faites pendant l'année 2019 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

Dépenses d'entretien immeuble (309 rue Chassé)

Date	Entreprise	Montant (coût net)	Détail
2019-11-30	Jocelyn Létourneau	1 927,57	309 - Honoraires bâtiment Novembre 2019
2019-11-30	Jocelyn Létourneau	428,92	309 - Honoraires bâtiment Niveau 200

2019-12-31	Jocelyn Létourneau	1 697,72	309 - Honoraires bâtiment Décembre 2019
2019-12-31	Jocelyn Létourneau	3 515,70	309 - Honoraires bâtiment Niveau 200
2019-10-01	Vivaco Groupe Coopératif	981,70	309 - Porte d'acier
2019-11-05	GROUPE CAMERON	72,18	309 - Inspection Novembre 2019
2019-11-14	9369-2440 Québec Inc.	595,56	309 - Travaux plomberie
2019-12-01	Maheu et maheu	70,78	309 - Inspection Décembre 2019 et janvier 2020
2019-12-04	Bruno Fauteux Électrique	1 160,80	309 - Travaux électriques
2019-12-09	Vivaco Groupe Coopératif	155,89	309 - Matériaux - Niveau 200
2019-12-12	Climcô Service inc.	282,10	309 - Démantèlement Fournaise
2019-12-12	Climcô Service inc.	139,88	309 - Changement de filtres
2019-12-16	Pelletier et Picard inc.	667,05	309 - Travaux Niveau 200
2019-12-18	Cerise Cates Charlie Giguère-	340,00	309 - Travaux préparatoires
2019-12-18	Létourneau	340,00	309 - Travaux préparatoires
2019-12-18	Extincteurs Sherbrooke	195,04	309 - Inspection et matériel
2019-12-30	Vivaco Groupe Coopératif Roger Larochelle et fils	11,92	309 - Matériaux
2019-12-04	Inc.	732,37	309 - Travaux chauffage
2019-12-31	NSW Contrôle Inc.	1 251,27	309 - Entretien annuel
2019-11-25	Climcô Service inc.	166,83	309 - Fusible Service Canada
		14 733,28	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé à Asbestos, du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019, au montant de 14 733,28 \$.

Adoptée.

2020-01-10792 **TRAVAUX NIVEAU 200 – 309 CHASSÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite relocaliser ses salles de conférence dans les locaux vacants au niveau 200 sud dans l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions pour la démolition des murs des locaux du niveau 200 Sud :

- Construction Gouin au montant de 23 696,35 \$, incluant les taxes;
- MVP au montant de 10 541,70 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC accepte la soumission de MVP au montant de 10 541,70 \$ taxes incluses, pour effectuer les travaux de démolition au niveau 2 sud de l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos.

Adoptée.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN, WOTTON**2020-01-10793****RATIFICATION DES DÉPENSES, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 600 Gosselin à Wotton ont été faites pendant l'année 2019 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

Dépenses d'entretien immeuble (600 rue Gosselin)

Date	Entreprise	Montant (coût net)	Détail
2019-11-30	Jocelyn Létourneau	1 468,55	SQ - Honoraires bâtiment Novembre 2019
2019-12-31	Jocelyn Létourneau	1 388,35	SQ - Honoraires bâtiment Décembre 2019
2019-12-09	Vivaco Groupe Coopératif	7,13	SQ - Piège à souris
2019-12-09	Électro Alarme 2000	1 128,60	SQ - Travaux alarme
2019-12-18	Extincteurs Sherbrooke	23,95	SQ - Inspection
2019-12-21	M. Mondo Inc.	355,00	SQ - Peinture cellule
		4 371,58	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 600 Gosselin à Wotton, du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019, au montant de 4 371,58 \$.

Adoptée.

IMMEUBLE 12 ROUTE 116 DANVILLE ET BÂTISSE 39 RUE DÉPÔT DANVILLE**2020-01-10794****BAIL 39 RUE DÉPÔT – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'ENTREPRENEURIAT DES SOURCES**

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu le 25 février 2019 entre la MRC des Sources et la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources concernant le rayonnement, le développement et la croissance économique des entreprises de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-01-10794 par laquelle la MRC des Sources a signé un addenda avec la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources, pour l'ajout d'un montant de 4 800 \$ pour l'année 2020 afin de relocaliser leur bureau;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources et la MRC des Sources ont convenu d'une entente de location de local commercial pour le 39 rue Dépôt à Danville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer un bail avec la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources, pour un local situé au 39 rue Dépôt à Danville, dont les termes sont du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable à chaque 1^{er} janvier, le coût du loyer est de 500 \$ par mois.

Adoptée.

VARIA

Aucun sujet.

2020-01-10795

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier